

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Commune de RUSTROFF

**Enquête publique sur la révision du  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
«Inondations» de la commune de Rustroff.**

**Durée de l'enquête**

19 Octobre – 18 Novembre

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

**du**

**Commissaire Enquêteur**

## **1. Déroulement et bilan général de l'enquête publique :**

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Les procédures d'information ont été réalisées par voie de presse dans le Républicain Lorrain (les 28 Septembre et 20 Octobre), et les Affiches d'Alsace et de Lorraine (les 28 Septembre et 28 Octobre) ainsi que par affichage sur les lieux impactés par l'enquête et sur le panneau d'affichage officiel de la mairie.

Le dossier d'enquête tel que défini par le courrier de la DDT, adressé à Monsieur le préfet de la Moselle, le 30 juillet et complété par un registre d'enquête validé, incluant le bilan de la concertation avec le public ainsi que les avis mentionnés à l'article R.562-8 du code de l'environnement et visé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public en mairie de Rustroff durant toute la période d'enquête.

Ce dossier a également été mis en ligne en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture : [www.moselle.gouv.fr- Publicité légale installations classées et hors installations classées-Arrondissement de Thionville](http://www.moselle.gouv.fr-Publicité_légale_installations_classées_et_hors_installations_classées-Arrondissement_de_Thionville).

La consultation du dossier était également possible sur un poste informatique disponible en libre-service à l'accueil de la préfecture de la Moselle.

Le commissaire s'est tenu disponible au questionnement du public, en mairie de Rustrof, les jeudis 21 Octobre de 9h à 11h, le 4 Novembre de 15h à 17h et le 18 Novembre de 15h30 à 17h30.

Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public, car les propositions de modification ne concernent que des zones non urbanisées, classées naturelles et que donc, le risque inondation ne devrait provoquer que des dégradations matérielles mineures voire inexistantes.

Sur les zones à risque, il n'y a aucune construction ou ouvrage d'art et rien n'est planifié ou prévu par la mairie ou par des particuliers pour des projets futurs.

Avant et pendant l'enquête j'ai effectué plusieurs reconnaissances sur le terrain qui m'ont permis d'appréhender la portée de la modification et de vérifier la présence de l'affichage réglementaire.

**Aucun incident n'a été signalé au cours de cette enquête.**

## **2. Motivation de l'avis du commissaire enquêteur :**

### **2.1 Formalités légales et réglementaires :**

L'ensemble des formalités légales et réglementaires ont été respectées.

**Par la mairie** en ce qui concerne l'affichage de l'avis d'enquête de l'envoi du certificat d'affichage au commissaire enquêteur, la mise à disposition du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie et l'organisation des permanences,

**Par la préfecture de la Moselle** avec les parutions d'avis d'enquête dans le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l'enquête,

**Par le commissaire enquêteur** qui a vérifié à plusieurs reprises la présence des affiches jaune en format A3 sur le panneau présent en mairie et les 3 autres panneaux présents sur le site impacté par l'enquête.

Par ailleurs, en tant que commissaire enquêteur, conformément au deuxième alinéa de l'article R.123-4 du Code de l'Environnement, j'ai complété, signé et retourné ma déclaration sur l'honneur au tribunal administratif de Strasbourg.

Le protocole sanitaire (Covid 19) a été respecté.

L'accès de la mairie et donc du dossier complet de l'enquête était accessible aux personnes handicapées.

Le registre d'enquête a été paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête et clos le dernier jour de l'enquête.

### **2.2 Déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête s'est déroulée du 19 Octobre u 18 Novembre en mairie de Rustroff, soit 31 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Le public ne l'a pas consulté.

Aucune remarque du public n'a été envoyée ou écrite.

Aucune anomalie ou vice de forme n'ont été relevées au cours de l'enquête.

Les trois permanences, en mairie, n'ont fait l'objet d'aucune présence du public

### **2.3 Dossier soumis à l'enquête publique :**

Le dossier soumis à l'enquête publique préparé par les services de la DDT et la préfecture de la Moselle comprenait les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRCC-UPR n°11 en date du 09 Juillet 2020,
- Le projet de PPRi en deux exemplaires,
- La délibération du Conseil Municipal de Rustroff du 05 Mai 2021
- Le bilan de concertation avec la population du 25 Janvier 2021 au 28 Février 2021,
- Le bilan de la consultation,
- Le courrier de la CCB3F du 07 Juin 2021
- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 02 Juin 2021,
- La décision de l'Autorité Environnementale en date du 22 Septembre 2019

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **2.4 Avis des Personnes Publiques Associées :**

Les PPA suivantes ont été consultées :

- L'Autorité Environnementale précise dans sa décision du 22 Septembre 2019, que cette révision du PPRi de Rustroff n'est pas soumise à évaluation environnementale, qu'elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis et qu'enfin cette décision sera publiée sur le site de l'Ae,
- La CCI de la Moselle Métropole Metz, par courrier du 3 Juin 2021, précise qu'elle n'a aucun commentaire particulier sur cette demande de révision,
- La Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières, dans son courrier du 21 Juin, ne fait aucun commentaire sur cette révision de PPRi,
- Une phase de concertation s'est tenue, avec la population de Rustroff, du 25 Janvier 2021 au 28 Février 2021. Aucune remarque n'a été inscrite dans le cahier mis à disposition du public,

Les autres communes et chambres consulaires intéressées par le projet et consulté par le service SRECC n'ayant pas répondu dans un délai de deux mois, leurs avis sont donc considérés comme « favorable »

## **2.5 Observations du public :**

Au terme de ces 31 jours d'enquête,

- Aucun courrier postal n'est parvenu à la mairie de Rustroff ni à la préfecture de la Moselle,
- Aucun courriel n'a été adressé à la mairie de Rustroff,
- Aucune remarque n'a été consignée sur le registre papier disponible en mairie de Rustroff,
- Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie,
- Aucune personne n'a consulté le dossier à partir du terminal mis à la disposition du public à l'accueil de la préfecture,
- Aucune personne ne s'est présentée au commissaire enquêteur durant les trois permanences de 2h chacune.

## **2.6 Réponse de la DDT au PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur :**

Les trois remarques formulées par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse et précisées ci-dessous, ont été corrigées et complétées au dossier de révision du PPRi.

- Suite aux nouvelles études, le zonage a été modifié, à la marge, entre l'existant et le projet présenté. Il serait intéressant de pointer le delta de ce nouveau zonage et notamment sur la zone rouge.
- Le dossier technique de la DDT se découpe en fascicule 1/3 (Rapport de présentation), 2/3 (Règlement), et un troisième document intitulé Plan de Prévention des Risques naturels Inondation que l'on pourrait noter 3/3,
- Dans le fascicule 1/3, page 4/20, préciser que les cartes de crues modélisées se trouvent page 16 et dans le fascicule 3/3

## **3. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :**

Parmi les faits marquants de cette enquête publique je retiendrai :

- Le dossier complet fourni par la DDT,
- La disponibilité et l'implication du maire de Rustroff et de l'assistante de mairie,
- Le manque d'intérêt de la population pour un zonage qui impacte à la marge le zonage actuel
- Un déroulement de l'enquête dans le respect des règles prescrites

Compte tenu des décisions, faits et événements suivants :

- La complétude et clarté du dossier soumis à enquête publique,
- La description du projet de révision du PPRi de Rustroff,
- La modification mineure du zonage rouge susceptible d'être inondé qui n'impacte que des zones non urbanisées, classées naturelles,
- Le respect de la procédure d'information complète et variée permettant l'expression du public,
- La réponse positive des PPA au projet
- Le bilan de la concertation avec la population qui n'a pointé aucun élément négatif,
- La décision favorable au projet de révision du PPRi du conseil municipal de Rustroff,
- La position favorable de Monsieur le maire de Rustroff,

Le commissaire enquêteur, après une analyse technique et approfondie du dossier, estime que cette révision du PPRi de Rustroff répond à l'intérêt général des habitants de la commune par le renforcement de leur sécurité et la protection de leurs biens contre le risque inondation et que donc :

**Il émet :**

**UN AVIS FAVORABLE à la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondations de la commune de Rustroff**

Fait à Moyeuvre-Grande le :

Robert Cisamolo

Commissaire enquêteur